

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 142014835
Nom commercial du produit/désignation: VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Snel Afbijtmiddel/Décapant Rapide
UFI: 5H00-M0KC-D00M-NHTK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Enlèvement rapide des vernis à base de résine. Enlève les vernis à deux composants sur le bois et le métal. Ne peut être utilisé que pour des applications à des petites surfaces !

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

VISTAPAIN T B.V.
Reflectiestraat 20
2631 RV Nootdorp
Nederland

Téléphone: 0031 (0)70 3694141
Télécopie: 0031 (0)70 3869298

Service responsable de l'information:

Techniques d'application 0031 (0)70 3694141
E-mail (personne compétente) info@vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +32 (0) 0 70 245 245
Numéro d'appel d'urgence +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225
Eye Irrit. 2 / H319

Matières liquides inflammables
Lésions oculaires graves/irritation
oculaire

Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 2 / 10

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers
non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| N°CE n°CAS Numéro d'identification UE | Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque | pds % |
|--|---|----------|
| 211-463-5 646-06-0 605-017-00-2 | 01-2119490744-29-0000 1,3-dioxolane Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 | 50 < 100 |
| 203-714-2 109-87-5 | 01-2119664781-31-0000 Diméthoxyméthane Flam. Liq. 2 H225 | 10 < 25 |
| 927-241-2 | 01-2119471843-32-0000 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 3 H412 / EUH066 | 2,5 < 10 |

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 3 / 10

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de -10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 4 / 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

VLEP/GWB, Valeur Limite: 62 mg/m³; 20 ppm

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

VLEP/GWB, Valeur Limite: 3155 mg/m³; 1000 ppm

Indications diverses

Valeur Limite : valeur limite au poste de travail à long terme

Valeur Courte : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

N°CE 927-241-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 1500 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 4,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 75 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 0,8 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 5,7 mg/m³

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 17,9 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 126,6 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 31,5 mg/m³

PNEC:

1,3-dioxolane

Numéro d'identification UE 605-017-00-2 / N°CE 211-463-5 / n°CAS 646-06-0

PNEC eaux, eau douce: 19,7 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,97 mg/L

PNEC eaux, libération périodique: 0,95 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 77,7 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 7,77 mg/kg

PNEC, terre: 2,62 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/L

Diméthoxyméthane

N°CE 203-714-2 / n°CAS 109-87-5

PNEC eaux, eau douce: 14,577 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 1,477 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 13,135 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 1,1313 mg/kg

PNEC, terre: 4,6538 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 10 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 5 / 10

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration <60 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique: | Liquide |
| Aspect: | Pâte |
| Couleur: | blanc-opaque |
| Odeur: | caractéristique |
| Seuil olfactif: | non déterminé |
| Point de fusion/point de congélation: | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 56 °C |
| | Méthode: EN ISO 3405 |
| Inflammabilité: | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion: | |
| Limite inférieure d'explosivité: | 2 Vol-% |
| | Méthode: calculé |
| Limite supérieure d'explosivité: | 20,5 Vol-% |
| | Méthode: calculé |
| Point éclair: | -18 °C |
| | Méthode: Abel-Pensky |
| Température d'auto-inflammation: | > 200 °C |
| | Méthode: Référence bibliographique |
| Température de décomposition: | non déterminé |
| pH à 20 °C: | 6 - 7 / 100,0 pds % |
| Viscosité cinématique (20°C): | 10000 mm²/s |
| Viscosité à 20 °C: | 10000 mPa* s |
| | Méthode: Viskotester |

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 6 / 10

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: **partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau: **voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C: **400 mbar**
Méthode: Référence bibliographique

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: **0,99 g/cm³**
Méthode: Pycnomètre
Densité relative à 20 °C:: **non déterminé**

Densité de vapeur relative: **non déterminé**

caractéristiques des particules: **non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides: **2,50 pds % / 2,58 L/kg / 2,55 Vol-%**
Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

Solvant:

Solvants organiques: **97,5 pds %**
hydrocarbures aromatiques: **0,0 pds %**
Eau: **0,0 pds %**

Combustion entretenue: **Combustion entretenue: Oui, positif.**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg ; Évaluation OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 4,951 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

1,3-dioxolane

par voie orale, DL50, Rat: 2000 mg/kg

Diméthoxyméthane

par voie orale, DL50, Rat: 6423 mg/kg

Méthode: OCDE 423

dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 15000 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 7 / 10

Provoque une sévère irritation des yeux.

1,3-dioxolane

yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

1,3-dioxolane

Toxicité pour le poisson, LC50, *Lepomis macrochirus* (crapet arlequin): 954 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 772 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50: 877 mg/L (72 h)

Diméthoxyméthane

Toxicité pour le poisson, LC50, *Danio rerio*: > 1000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): > 1200 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Long terme Écotoxicité

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel) 10 - 30 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante) 22 - 46 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: < 1 mg/L (72 h)

1,3-dioxolane

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 8 / 10

Toxicité pour le poisson, NOEC: 546,3 mg/L (30 D)
Toxicité pour la daphnia, NOEC: 197,4 mg/L
Toxicité pour les algues, NOEC: 877 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Dégradabilité: > 70 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Diméthoxyméthane
Dégradabilité: 88 % (30 d)
Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,3-dioxolane
Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,37
Diméthoxyméthane
Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Élimination appropriée / Produit
Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage
Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport par voie terrestre (ADR/RID): UN 1263
Transport maritime (IMDG): UN 1263
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBZUBEHÖRSTOFFE
Transport maritime (IMDG): PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID): 3
Transport maritime (IMDG): 3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID): II
Transport maritime (IMDG): II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): non applicable

N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 9 / 10

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E-S-D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 928,5

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

| N°CE n°CAS | Désignation | Numéro d'enregistrement REACH |
|-----------------------|--|----------------------------------|
| 211-463-5 646-06-0 | 1,3-dioxolane | 01-2119490744-29-0000 |
| 203-714-2 109-87-5 | Diméthoxyméthane | 01-2119664781-31-0000 |
| 927-241-2 | Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | 01-2119471843-32-0000 |

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Flam. Liq. 2 / H225 | Matières liquides inflammables | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Flam. Liq. 3 / H226 | Matières liquides inflammables | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Asp. Tox. 1 / H304 | Danger par aspiration | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| STOT SE 3 / H336 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Aquatic Chronic 3 / H412 | Danger pour l'environnement aquatique | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Flam. Liq. 2 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Méthode de calcul.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 142014835
Date d'édition: 07.02.2025
Version: 6.0

VISTA LAKWÈG F1 TURBO
Date d'exécution: 29.05.2024
Date d'émission: 15.12.2022

142014 BEF
Page 10 / 10

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| LEP | Limite d'exposition professionnelle |
| VLB | Valeur limite biologique |
| CAS | Service des résumés chimiques |
| CLP | Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DIN | Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard) |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EAKV | Catalogue européen des déchets |
| EC | Concentration efficace |
| CE | Communauté européenne |
| EN | Norme européenne |
| IATA-DGR | Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses |
| IBC Code | Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO-TI | Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses |
| Code IMDG | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses |
| ISO | L'Organisation internationale de normalisation |
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| MARPOL | Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration prédite sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses |
| ONU | United Nations |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | très persistantes et très bioaccumulables |

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.